Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Région Bretagne
Direction régionale des affaires culturelles

Service Régional d'Archéologie Bretagne

Chantier des collections

Accord-cadre à bons de commande 2027-2030
Cahier des clauses administratives particulières

SRA_chantier des collections

marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique. (Services spécifiques)

archéologies bretonnes

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table des matières

1. Objet du marché 2
2. Mode de passation et forme du marché 2
2.1 Mode de passation 2
2.2 Forme du marché 2
2.3 Durée du marché et délais d'exécution 2
2.4 Montants minimum et maximum 3
3. Pièces constitutives du marché 3
Nantissement : 3
4. Prix et règlement 4
4.1 Forme des prix 4
4.1 Variation des prix 4
4.2 Modalités de règlement 5
4.2.1 Avance 5
4.2.2 Modalité de facturation 5
4.2.3 Modalités et délais de paiement 5
5. Résiliation 6
6. Litiges 6
7. Dérogations au CCAG-FCS 6

1. Objet du marché

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation d'un chantier global d'inventaire et de reconditionnement des collections archéologiques conservées par le SRA Bretagne (service régional d'archéologie). Le chantier à mettre en œuvre concerne les vestiges conservés dans un dépôt de l'État situé rue Robert d'Arbrissel à Rennes.

Les vestiges archéologiques concernés par le traitement devront, à l'issue du chantier, présenter des conditions de conservation saines. Les conditionnements auront été uniformisés. Les biens archéologiques mobiliers auront été inventoriés, étiquetés, conditionnés de manière normalisée selon l'inventaire établi par le SRA de la DRAC Bretagne.

Ce chantier global se déclinera en différents chantiers de collections qui seront prescrits par bon de commande pendant la durée de l'accord-cadre.

Le détail des prestations attendues figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2. Mode de passation et forme du marché

2.1 Mode de passation

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique (marché de services spécifiques).

Code CPV : 92500000-6 Services de bibliothèques, archives, musées et autres services culturels.

2.2 Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Il fait l'objet d'un lot unique et ne comporte pas de tranche.

2.3 Durée du marché et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027 et reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2030.

La reconduction est tacite et le titulaire ne peut la refuser.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire au moins 3 mois avant la fin de la période en cours (soit avant le 1er octobre).

Les bons de commande sont émis en fonction des besoins du SRA et des disponibilités budgétaires, après échange avec le prestataire pour fixer les calendriers d'intervention. Les délais d'exécution sont précisés dans les bons de commande.

Les bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée de l'accord-cadre. Leur exécution peut se poursuivre au plus tard 6 mois après l'expiration de l'accord-cadre.

2.4 Montants minimum et maximum

Le marché comporte des montants minimum et maximum de commande définis comme suit :

	Montant minimum de commande HT	Montant maximum de commande HT
Période 1 (de la notification au 31/12/2027)	40 000 €	200 000 €
Période 2 (du 1er janvier au 31 décembre 2028)	20 000 €	100 000 €
Période 3 (du 1er janvier au 31 décembre 2029)	20 000 €	100 000 €
Période 4 (du 1er janvier au 31 décembre 2030)	20 000 €	100 000 €

3. Pièces constitutives du marché

Par dérogation au CCAG-FCS, le marché est constitué par les pièces énumérées ci-dessous :

- l'acte d'engagement (AE)

- le Bordereau des prix unitaires

- le présent cahier des clauses administratives particulières

- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS : arrêté du 30 mars 2021) sauf disposition contraire figurant dans le CCAP ; le CCAG-FCS n'est pas joint au marché mais réputé connu du titulaire qui en accepte les conditions par la signature de l'acte d'engagement ;

- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants ;

- les textes législatifs, réglementaires (décrets, arrêtés) et techniques à caractère normatif non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire ;

- les réponses aux questions des candidats en cours de consultation et mises à disposition de tous les candidats ;

- L'offre technique du titulaire

Toute information contraire aux pièces particulières et générales listées ci-dessus qui seraient contenues dans les clauses générales de vente est réputée nulle et non avenue. Les conditions générales de vente du Titulaire ne sont pas applicables au présent marché. Elles ne constituent pas des documents contractuels.

Nantissement :

Le marché public peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles R.2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Sur demande expresse du titulaire, par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, il lui sera remis une copie de l'original du contrat certifiée conforme et portant la mention « copie certifiée conforme à l'original » délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance.

La cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du marché par un établissement de crédit doit être notifié au comptable public assignataire des paiements.

Le nom et les coordonnées de la personne chargée de fournir les renseignements au titre de l'article R.2191-60 du Code de la commande publique figurent à l'acte d'engagement.

4. Prix et règlement

4.1 Forme des prix

Le bordereau des prix établit le prix forfaitaire d'un mois de chantier, comprenant toutes les prestations attendues et intégrant toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des prestations.

Le montant d'une commande est déterminé par application au nombre de mois de chantier commandés du montant forfaitaire d'un mois de chantier.

4.1 Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes pendant la première période contractuelle (de la notification au 31 décembre 2027).

Ils seront ensuite révisés annuellement au 1er janvier de chaque nouvelle période contractuelle selon la formule suivante :

Pn = Po x (In/Io)]

Dans laquelle :
Pn = prix révisé année N
Po = prix initial au mois Mo
Io = indice en vigueur au mois Mo
In = dernier indice connu au 1er janvier de l'année N.

L'indice de révision retenu est l'indice : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008. Identifiant INSEE : 001565195

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le mois Mo est le mois d'établissement des prix : novembre 2026.

4.2 Modalités de règlement

4.2.1 Avance

Il n'est pas prévu de versement d'avance.

4.2.2 Modalité de facturation

Les prestations sont facturées après service fait. Pour les bons de commande d'une durée d'exécution supérieure à un mois, le règlement pourra se faire par acompte à l'avancement.

Les factures seront obligatoirement saisies ou déposées par voie dématérialisée sur la plateforme électronique à l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr.

Après avoir créé son compte sur le portail dédié, le titulaire doit indiquer pour chaque facture ces informations qui figureront dans chaque bon de commande :
- le SIRET ACHETEUR pour l'Etat : 11000201100044
- le code service (code SE) : CGF0000035
- le numéro d'engagement : ce numéro figurera sur le bon de commande Chorus, objet de la facturation.

Pour toute question sur la procédure ou les modalités techniques, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

Les factures doivent être établies à l'entête de l'entreprise émettrice et faire figurer *a minima* les mentions suivantes :

- Nom, adresse, N°SIRET de l'entreprise
- Date de facturation
- Référence du bon de commande
- Désignation des prestations facturées
- Montant HT
- Taux et montant TVA
- Montant TTC

4.2.3 Modalités et délais de paiement

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement est le virement administratif, après vérification du service fait, dans un délai maximal de paiement de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement du titulaire par le pouvoir adjudicateur du marché ou de la date d'exécution des prestations, lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

À l'expiration du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Toutefois le délai de paiement est suspendu en cas de demande de paiement non conforme nécessitant correctifs ou pièces justificatives, et ce jusqu'à production d'une facture conforme.

5. Résiliation

L'accord-cadre peut être résilié dans les conditions prévues au CCAG-FCS.

6. Litiges

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché sera du ressort du
Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

7. Dérogations au CCAG-FCS

Article du CCAP	Article du CCAG-FCS auquel il est dérogé
Article 3 ordre de priorité des pièces	Article 4.1
Article 3 ordre de priorité des pièces (nantissement)	Article 4.2